



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

9^{ème} Commission

N° CP-2020-11-9-1

Service instructeur
CABINET

Service consulté

DEUXIEME PROMOTION DE 2020 DE LA MÉDAILLE DE LA VIE ASSOCIATIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Résumé : Le Président soumet à l'approbation de la Commission Permanente la liste des candidatures des bénévoles méritants, proposées par les Conseillers départementaux, dans le cadre de la deuxième promotion de 2020 de la Médaille de la Vie Associative du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Notre Assemblée a décidé la création de la Médaille de la Vie Associative le 9 décembre 1996 (rapport n° 97/I-815), souhaitant ainsi témoigner de la reconnaissance du Département envers les bénévoles méritants engagés dans de multiples associations, clubs ou autres sociétés du Haut-Rhin.

Cette distinction, réglementée par les décrets du 6 novembre 1920, article 8, et du 4 décembre 1981, est ouverte aux personnes ayant plus de 5 ans d'activités au sein d'une structure associative. Elle comporte deux promotions par an, à raison de quatre candidatures maximum par Conseiller départemental et par an.

La remise de la médaille peut se faire à l'Hôtel du Département ou localement, au choix du Conseiller départemental.

A ce jour, 2 330 personnes ont été honorées depuis la création de cette distinction.

Vous trouverez ci-joint la liste des candidatures proposées par les Conseillers départementaux au titre de la présente promotion, que je soumetts, après instruction, à votre appréciation et, le cas échéant, à votre approbation.

Par ailleurs, je vous informe qu'une réflexion sera engagée dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace afin de proposer la création d'une nouvelle distinction honorifique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH